RÉSOLUTION OENO 4/2003

ACIDIFICATION

L'ASSEMBLEE GENERALE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux des groupes d'experts "Microbiologie des vins" et "Code international des pratiques œnologiques",

CONSIDERANT la résolution Oeno 4/2002 relative à l'acidification des moûts par saccharomyces adoptée lors de la 82ème Assemblée générale de l'OIV à Bratislava (Slovaquie) ;

DECIDE:

sur proposition de la Commission II « Oenologie » de modifier dans ledit Code international, la fiche 2.1.3.1 - Acidification

PARTIE II

Chapitre 2: Moûts

2.1.3.1 - Acidification

Ajouter la prescription suivante:

- d) par acidification microbiologique

Exemplaire certifié conforme Paris, 19 juin 2003
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 2003